

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

A-546/83-38

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A V I S

sur le projet de loi portant création d'un
cinquième lycée technique à Luxembourg

Par dépêche du 11 mai 1983, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé. Etaient joints à l'envoi les avis - positifs - de MM. les Ministres des Finances et de la Fonction Publique.

Ce projet a pour but de conférer le statut d'un établissement secondaire technique autonome à l'actuelle annexe "Verlorenkost" du Lycée technique du Centre.

Sous le régime de la loi du 1er décembre 1953 portant création de centres d'enseignement professionnel pour les apprentis de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, un arrêté ministériel du 5 mars 1975 a créé une annexe du Centre d'enseignement professionnel de Luxembourg, au lieu-dit Verlorenkost, et logée dans les bâtiments de l'ancienne école privée "Institut Ste Marie", que l'Etat avait loués d'abord et que, entretemps, il a acquis et transformés partiellement.

Le nombre des élèves fréquentant les cours dans cette annexe a augmenté de 347 en 1974/75 à 960 en 1982/83. Les deux tiers environ de ce total suivent l'enseignement à plein temps, tandis qu'un tiers est inscrit aux cours concomitants.

S'ajoutent à ce nombre 240 élèves qui reçoivent leur formation à Cap, dans des installations (boulangerie, boucherie, cuisine) appartenant à l'Armée. Cette sous-annexe de Cap, qui est administrativement rattachée à l'annexe de Verlorenkost, devra être abandonnée prochainement. Elle n'est d'ailleurs guère idéalement située des points de vue transport et sécurité. Comme il sera matériellement impossible d'intégrer ces élèves au Lycée technique du Centre, qui est déjà surpeuplé avec quelque 2.800 élèves, ce sera l'annexe de Verlorenkost qui devra les recevoir dans ses installations.

D'ores et déjà, cet établissement dispense donc, dans quelque 50 classes, une formation technique ou professionnelle à près de 1.200 élèves, c'est-à-dire à une population scolaire devant être considérée comme un maximum pour une école à laquelle on veut assurer une gestion efficace. En raison de l'importance qui revient à l'enseignement technique et professionnel, il échet en effet de veiller à ne pas y créer ou faire perdurer des situations inextricables, mais à instituer des établissements performants qui sont à mêmes de valoriser la préparation aux activités techniques et artisanales.

D'autre part, l'implantation définitive d'un lycée technique dans un quartier à l'est de la Ville permettra de stabiliser le nombre des élèves fréquentant le lycée technique de Limpertsberg. Cette mesure contribuera en outre à déconges-

tionner les transports scolaires vers ce quartier nord de Luxembourg. Dans ce même sens, l'implantation du nouveau lycée technique non trop loin de la gare centrale et du point d'aboutissement de toutes les lignes d'autobus est un choix heureux.

Pour toutes ces raisons, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut qu'approuver le but du projet, dans lequel elle voit une bonne mesure d'administration.

Le texte proposé pour sa mise en oeuvre n'appelle pas de remarque particulière.

Du reste, la Chambre estime indispensable de donner une priorité absolue à la construction d'installations appropriées pour le nouveau lycée technique, les bâtiments où il est actuellement logé étant exigus et ne permettant pas d'extension convenable.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 14 juin 1983.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 14 juin 1983.

Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale

L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 11 mai 1983, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi portant création d'un cinquième Lycée technique à Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire

